

## Encaissement et réaffectation de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration d'oeuvres d'art

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par courriers des 2 et 18 septembre 1997, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait connaître son intention de participer à la restauration d'un certain nombre d'objets et d'oeuvres d'art faisant partie des collections permanentes des Musées de Besançon :

- 4 810 F pour la remise en état d'une marionnette «La Naitoure» - collection Franceshi -Musée Comtois-,

- 52 480 F pour la restauration et la remise en état de pièces diverses du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (dessins - peintures - sculptures - objets archéologiques),

- 62 980 F pour la remise en état d'une série d'objets d'horlogerie et de peintures du Musée du Temps.

Sur avis favorable de la Commission Action Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'imputer ces subventions :

- *en recettes aux chapitres* :

52010 / 90.234 / 1321 (subventions de l'Etat) - 00509 pour 52 480 F,

52020 / 90.234 / 1321 - 86021 pour 62 980 F,

52050 / 90.234 / 1321 - 00509 pour 4 810 F,

- *en dépenses aux chapitres* :

52010 / 90.234 / 2316 - 00509 pour 52 480 F,

52020 / 90.234 / 2316 - 86021 pour 62 980 F,

52050 / 90.234 / 2316 - 00509 pour 4 810 F.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 1997.*